

*Séance du 20 mars 2019*

*Délibération n° 2019-31*

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1-2      Thème : Délégations de service public

**Objet : rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour les campings de Champ Fossé et des Ecosais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dissolution du SMAT, la Communauté de communes du Pays de Tronçais a repris le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 la propriété des deux campings propriété du Syndicat d'Aménagement Touristique :

- **Le camping « de Champ Fossé »**, classé 3 étoiles, situé au bord de l'étang de Saint-Bonnet. Il comprend un peu plus de 120 emplacements, dont une partie est équipée d'hébergements locatifs (12 résidences mobiles et 10 gîtes). Des aménagements ludiques ont été construits et le camping se situe au bord d'un vaste étang comprenant une baignade surveillée.
- **Le camping « Les Écossais »**, classé 2 étoiles, est situé en bordure de l'étang de Pirot. Il dispose de 50 emplacements nus et de 17 hébergements locatifs (dont 7 gîtes, 8 mini-chalets et 2 résidences mobiles) ;

CONSIDERANT que la gestion des deux établissements est assurée en quasi-régie par l'Association du Pays de Tronçais sur la base d'un contrat établi avec le SMAT en décembre 2013 et que l'association va pouvoir continuer son activité dans le cadre de ce contrat suite au changement de propriétaire des biens puisque la poursuite de cette activité est actée pour la saison 2019 ;

CONSIDERANT que la gestion est effectuée par l'association sur la base de 3 emplois en CDI et du personnel saisonnier, sous la direction d'un Président lui-même élu à l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que ce fonctionnement ne donne pas satisfaction aux élus :

- ni sur le plan économique, avec le versement d'une subvention d'équilibre d'environ 40 000 €/an (comprenant l'exploitation de la plage publique de Saint Bonnet),
- ni sur le plan de la gouvernance et du contrôle de l'exploitation (réunion des instances, contrôle des élus, gestion des ressources humaines, risque de gestion de fait) ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, une réflexion a été engagée sur le devenir de ces campings et que nous avons fait réaliser une étude par le Cabinet MLV Conseil en fin d'année 2018, dont les conclusions mettent en évidence l'opportunité du développement de ces établissements, mais aussi la nécessité de réaliser des investissements significatifs pour que les installations puissent continuer à séduire les vacanciers de la filière, et la possibilité par la mise en place d'un nombre modéré d'hébergements locatifs d'allonger la période de fréquentation et de contribuer au développement du chiffre d'affaires ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est encline à investir 200 000 € pour la requalification globale des infrastructures existantes, et que cette somme est nettement inférieure à celle qui a été estimée nécessaire à la totale remise en marché de l'offre des deux établissements (500 à 700 000 € hors acquisition de nouveaux hébergements locatifs) par le Cabinet MLV Conseil ;

CONSIDERANT que l'engagement d'investissements sur les terrains de campings ne constitue pas un axe de dépenses prioritaire pour la Collectivité, le mode de gestion actuel ne présentant pas satisfaction, il convient d'envisager un scénario visant à rechercher un opérateur qui prendrait à sa charge les investissements nécessaires et assurerait **la gestion par un contrat commun aux deux établissements, excluant la gestion de la plage publique de Saint Bonnet Tronçais ;**

CONSIDERANT que pour ce partenariat, il apparaît que la piste de la procédure de concession sous forme de délégation de service public est celle qui permet :

- de laisser l'investissement à charge du preneur dans un cadre défini par la collectivité,
- d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
- et garder un regard sur la gestion ;

CONSIDERANT qu'au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, la Présidente propose d'utiliser la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, afin de confier la gestion à un opérateur spécialisé disposant des moyens pour engager la requalification et des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement des établissements ;

CONSIDERANT qu'il s'agirait d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public d'une durée de 12 à 15 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du délégataire et leur durée d'amortissement comptable ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des campings « Le Champ Fossé » et « Les Ecosais » par un contrat de concession commun ;

**Article 2 :** d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé communiqué aux membres du Conseil Communautaire et exposées en séance ;

**Article 3 :** d'autoriser Madame La Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.